

Conservation des documents soumis à contrôle fiscal : 4 ans de plus !



© 2026 Les Echos Publishing

La loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales du 25 juin 2026 a allongé de 6 à 10 ans le délai de conservation de certains documents par les entreprises.

Les documents visés

Sont visés par ce nouveau délai les livres, les registres, les documents et les pièces sur lesquels peuvent porter les droits de communication, d'enquête et de contrôle de l'administration fiscale. Cette mesure s'applique également aux pièces justificatives relatives à des opérations ouvrant droit à une déduction de TVA.

En pratique : sont donc notamment concernés les documents comptables (grand livre, livre-journal...) et les factures.

Sont aussi visés les éléments (documents, informations, traitements informatiques...) constitutifs des contrôles internes mis en place par les entreprises afin d'établir une « piste d'audit fiable », ainsi que la documentation décrivant les modalités de réalisation de ces contrôles, pour les factures non sécurisées (factures papier, factures sans signature électronique ou message structuré...).

Rappel : la piste d'audit fiable doit permettre de reconstituer, dans un ordre chronologique, la totalité du process de facturation et de garantir le lien entre la facture et l'opération réalisée.

L'entrée en vigueur

Cette mesure s'applique aux documents dont le délai de conservation expire après le 1^{er} janvier 2027.

Illustration : une facture émise le 1^{er} mars 2021 devait, jusqu'à présent, être conservée jusqu'au 1^{er} mars 2027. Ce délai expirant après le 1^{er} janvier 2027, la facture doit, désormais, être conservée jusqu'au 1^{er} mars 2031. En revanche, une facture émise le 1^{er} octobre 2020 doit être conservée jusqu'au 1^{er} octobre 2026. Ce délai expirant avant le 1^{er} janvier 2027, la facture n'est pas concernée par l'allongement du délai de conservation.

[Art. 36, loi n° 2026-534 du 25 juin 2026, JO du 26](#)

© 2026 Les Echos Publishing